

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20250131DEC007

Objet: Avenant n° 1 au marché n° 2023-708 - Construction de locaux à destination médicale - lot n° 2 : Murs à ossature bois / Isolation

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2023-708 relatif à la construction de locaux à destination médicale lot n° 2 Murs à ossature bois/Isolation conclu avec l'entreprise NUGUES,

CONSIDERANT qu'à la suite d'une demande de précisions, le montant de l'offre remise par l'entreprise NUGUES a changé. Cependant, cette modification de montant n'a pas été retranscrite dans l'Acte d'Engagement notifié à l'entreprise.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2023 - 708 :

- Titulaire : NUGUES SAS – 71520 DOMPIERRE LES ORMES
- Dénomination du marché : Construction de locaux à destination médicale
- Lot n° 2 : Murs à ossature bois/Isolation
- Objet : Correction erreur matérielle sur le montant du marché

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Construction de locaux à destination médicale

Lot 2 : Murs à ossature bois/Isolation

N° 2023-708

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten - CS 30012 - 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale,

Ci-après « La Ville de BRON »

Et

L'entreprise SAS NUGUES, Société par actions simplifiée dont le siège social est au 538 route ZI Les Prioies - 71520 DOMPIERRE LES ORMES, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Mâcon, sous le numéro de SIRET 451 021 117, représentée par son Dirigeant, Monsieur Pascal NUGUES, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié le 31 mai 2023, la Ville de BRON a confié à l'entreprise SAS NUGUES le marché n° 2023-708 concernant la construction de locaux à destination médicale Lot 2 : Murs à ossature bois/Isolation, pour un montant de 24 976,47 € H.T.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET

A la suite d'une demande de précisions, le montant de l'offre remise par l'entreprise NUGUES est passé de 24 650,72 euros HT à 24 976,47 euros HT.

Cependant, cette modification de montant n'a pas été retranscrite dans l'Acte d'Engagement notifié à l'entreprise.

Le présent avenant a pour finalité de corriger cette erreur matérielle et de préciser que le montant du marché à prendre en compte est de 24 976,47 euros HT.

ARTICLE 2 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution du présent avenant qui entrera en vigueur une fois toutes les formalités exécutoires accomplies.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres dispositions du marché initialement conclu demeurent inchangées.

A Dompiere..., le 27/01/2025

Le Maire,

SAS NUGUES

Jérémie BRÉAUD

